



Arrêté n° 2025-25

Commune de Recquignies

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,
VU les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;
VU l'avis favorable de l'Arrondissement Routier d'Avesnes-sur-Helpe en date du 19 juin 2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La commune de Recquignies organise une fête foraine du 4 au 7 juillet 2025 sur la Place de Nice.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées du lundi 30 juin 2025 à 8h00 au mardi 8 juillet 2025 à 14h00 :

- Fermeture à la circulation de la Place de Nice, du parking du bâtiment Henry et de la venelle d'accès aux garages des riverains de la rue du 6 septembre avec interdiction de stationner sous peine de mise en fourrière des véhicules.
- Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules de service et aux véhicules de secours.
- Maintien de voies de secours de part et d'autre de la Place de Nice.
- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores dans la rue du 6 septembre au niveau de la Place de Nice avec installation de plots en béton sur une partie de la voirie.

ARTICLE 2 : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la commune de Recquignies.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- Le Service Voirie du Département du Nord.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.
- STIBUS.
- La Poste.

A RECQUIGNIES, le 24/06/2025



[Signature]
Le Maire